NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.163
21 août 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Quarante-deuxième session

COMMUNICATION EMANANT DE M. BALERIO U. PEDRO CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à la décision prise par le Conseil de tutelle à sa 1444ème séance, le 5 juin 1975)

Adresse permanente : Angaur Island,
Koror, Palau Islands, Caroline Islands, 96940

Le 2 juin 1975

Monsieur le représentant de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques
auprès du Conseil de tutelle de
l'Organisation des Nations Unies,
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Monsieur,

En réponse à votre question[1/], sur le point de savoir si une demande d'indemnisation a été présentée à l'Autorité administrante, pour les pertes subies à la suite de l'exploitation de phosphates, je dirai qu'il n'en a rien été pour les raisons suivantes :

1. Les dirigeants d'Angaur n'étaient pas au courant de l'existence de l'Accord de tutelle, de ses dispositions et des obligations incombant à l'Autorité

1/ Note du Secrétariat. M. Balerio U. Pedro, au nom des habitants de l'île d'Angaur, a fait une déclaration devant le Conseil de tutelle, à sa 1436ème séance, le 28 mai 1975. Il n'a pu assister à la 1437ème séance du Conseil, tenue le même jour et au cours de laquelle le représentant de l'Union soviétique a déclaré ce qui suit : "M. Pedro a cité des chiffres précis en ce qui concerne les pertes subies sur le plan humain par suite de l'exploitation du phosphate. Est-ce qu'une demande d'indemnisation a été présentée à l'Autorité administrante? L'Autorité administrante a-t-elle examiné cette demande? Si oui, quel en a été le résultat?"

administrante en vertu dudit accord, et ils continuent à n'en pas connaître toutes les dispositions;

2. Les dirigeants d'Angaur n'ont été informés du volume du phosphate exploité et de son prix sur le marché que très récemment, lorsque le pétitionnaire, au cours d'une enquête approfondie, a appris quels étaient les cours du phosphate sur le marché et le volume total exploité sous l'ancienne administration et l'administration actuelle;

3. Etant donné le cours en vigueur sur le marché, le pétitionnaire pense que le gouvernement de l'Autorité administrante n'a pas indemnisé équitablement les habitants d'Angaur et il estime que cette question devrait être portée à l'attention du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, avant qu'une demande officielle pour une indemnisation équitable soit présentée à l'Autorité administrante, en vue d'un règlement définitif de cette affaire.

Le pétitionnaire envisage de présenter cette année, à la fois au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Congrès des Etats-Unis d'Amérique - puisque c'est à eux qu'il appartient de statuer en dernier ressort en la matière - une demande officielle pour une indemnisation équitable, et il informera le Conseil de tutelle de la suite qui y sera donnée.

Le pétitionnaire remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de la question qu'il a posée et il est disposé à répondre à toutes questions concernant les demandes d'indemnisation pour l'exploitation des phosphates d'Angaur et se félicite de tout appui qui sera apporté à ces revendications.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Balerio U. Pedro
Pétitionnaire pour l'île d'Angaur

c.c. Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies